

DATE : Le vendredi, le 1^{er} mai 2026

DESTINATAIRES : Parents des élèves de l'Hymne-au-Printemps en 2026-2027

OBJET : **Modifications aux règlements du service de garde**
Année scolaire 2026-2027

Chers parents,

À compter de l'année scolaire 2026-2027, **d'importantes modifications** seront apportées aux règlements du service de garde ainsi qu'aux modalités d'accès au transport scolaire, et ce, dans le but d'assurer la sécurité des élèves et la stabilité du réseau scolaire.

Changements pour l'année scolaire 2026-2027

- Le **service de garde fermera** désormais à **17 h 45**. Cette décision repose notamment sur la durée de présence quotidienne des élèves à l'école.
- L'inscription d'un élève au service de garde du **matin** entraîne la perte de l'accès au transport scolaire **AM**, et ce, **peu importe le nombre de jours** où l'enfant est inscrit au service de garde (*un jour, quelques jours ou toute la semaine*).

Cette même règle s'applique également pour le transport de **l'après-midi**; l'inscription au service de garde un après-midi, ou plusieurs après-midis par semaine entraîne la perte du service de transport scolaire en **PM**.

Exemple : *un enfant inscrit au service de garde les lundis et mardis AM n'a pas droit au transport scolaire AM pour **tous les matins** de la semaine. Ainsi, le parent devra assurer lui-même le transport de son enfant les mercredis, jeudis et vendredis matin. S'il n'est pas inscrit au service de garde en après-midi, il conserve son droit au transport scolaire s'il répond aux critères d'admissibilité selon la distance de l'école (400 mètres de l'école pour les élèves du préscolaire, et 1200 mètres pour les élèves du primaire).*

- Deux changements de statut (service de garde ou autobus) seront autorisés durant l'année scolaire.
- Advenant un changement de statut en cours d'année scolaire et qu'il y ait un manque de place à bord des autobus, le transport pourrait être refusé.
- Un **élève marcheur**, qui n'utilise pas le transport scolaire, peut être inscrit au service de garde. Toutefois, son **horaire de fréquentation doit être fixe** et ne peut varier d'une semaine à l'autre.
- Un élève pourra bénéficier du transport scolaire à **temps partiel**, soit **seulement le matin** pour **toute la semaine**, soit **seulement le soir** pour **toute la semaine**.
- En situation de **garde partagée**, un enfant peut être inscrit au transport scolaire chez un parent et fréquenter le service de garde chez l'autre, selon les besoins établis.

Demandes de dépannage

Conformément au **Règlement sur les services de garde en milieu scolaire**, et pour des raisons de sécurité, de respect des ratios en tout temps ainsi que de contraintes organisationnelles, l'École a pris la décision de **ne plus accepter les demandes de dépannage**.

Ainsi, **aucun dépannage ne sera possible**, que ce soit en début ou en fin de journée. Un élève qui n'est pas inscrit au service de garde **ne pourra plus le fréquenter de façon occasionnelle** lors des journées de classe.

Inscriptions au service de garde – année scolaire 2026-2027

En raison des changements à l'horaire de l'école et du service de garde, un **formulaire de changement de base** vous sera transmis afin de valider la fréquentation de votre enfant pour l'année scolaire 2026-2027.

Il est possible que certains parents souhaitent modifier les informations déjà fournies. Si votre enfant est déjà inscrit et que vous **désirez apporter des changements** à votre réservation, nous vous invitons à compléter et retourner ce formulaire dans les meilleurs délais.

Pour toute question ou information complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec la technicienne responsable du service de garde, Mme Dasylya Veeruppen à sdg.hap@csstl.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre compréhension face à ces importantes modifications.

Veillez agréer, chers parents, nos sincères salutations.



Pierre-Yves Lecompte
Directeur